MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 31 mars 2021 à 16h via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 31 mars 2021 à 16h par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand Maire
Serge Piché Conseiller
Alain Lachaine Conseiller
Normand Bernier Conseiller
Pierre Lamoureux
Yves Prud'homme Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Le conseiller M. Éric Paiement est absent et à l'extérieur du territoire.

Assistent également à la séance, par voie de conférence téléphonique :

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7761

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 avril 2021.

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par conférence téléphonique.

| | <u>ADOPTÉE</u> |
|---------------------------------------|----------------|
| | |
| # # # # # # # # # # # # # # # # # # # | |

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7762

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités en ordre du jour, lors de la présente séance, les points suivants :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
- 2. Autorisation de siéger à huis clos
- 3. Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
- 4. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 271 700\$ qui sera réalisé le 7 avril 2021;
- 5. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 129-2010 au montant de 271 700\$;
- Période de questions
- 7. Levée de la séance extraordinaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

| | <u>ADOPTÉE</u> |
|----------|----------------|
| ******** | |

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7763

4. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 271 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 AVRIL 2021

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Lac-des-Écorces souhaite emprunter par billets pour un montant total de 271 700 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2021, réparti comme suit :

| RÈGLEMENT | POUR UN MONTANT |
|--------------|-----------------|
| D'EMPRUNT N° | DE |
| 129-2010 | 271 700 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 129-2010, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 7 avril 2021;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année:
- 3. Les billets seront signés par le maire, M. Pierre Flamand et la secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| 2022 | 25 400 \$ | |
|------|------------|-----------------|
| 2023 | 25 800 \$ | |
| 2024 | 26 100 \$ | |
| 2025 | 26 600 \$ | |
| 2026 | 26 900 \$ | à payer en 2026 |
| 2026 | 140 900 \$ | à renouveler |

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt nº 129-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2021-03-7764

5. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 129-2010 AU MONTANT DE 271 700 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 31 mars 2021

Heure d'ouverture : 10 h

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Montant: 271 700 \$

Nombre de soumissions : 2

Échéance moyenne : 4 ans et 1 mois

Date d'émission : 7 avril 2021

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 avril 2021, au montant de 271 700 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides

| 25 400 \$ | 1,83000 % | 2022 |
|------------|-----------|------|
| 25 800 \$ | 1,83000 % | 2023 |
| 26 100 \$ | 1,83000 % | 2024 |
| 26 600 \$ | 1,83000 % | 2025 |
| 167 800 \$ | 1,83000 % | 2026 |

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,83000 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

| 25 400 \$ | 0,50000 % | 2022 |
|------------|-----------|------|
| 25 800 \$ | 0,65000 % | 2023 |
| 26 100 \$ | 1,00000 % | 2024 |
| 26 600 \$ | 1,35000 % | 2025 |
| 167 800 \$ | 1,60000 % | 2026 |

Prix: 98,49600 Coût réel: 1,84936 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides** pour son emprunt par billets en date du 7 avril 2021 au montant de 271 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 129-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

<u>ADOPTÉE</u>

| | ******** | ********* |
|---------------------------|--|---|
| 6. PÉF | RIODE DE QUESTIONS | |
| | ********* | ********* |
| RÉSOLUTI | ON Nº 2021-03-7765 | |
| 7. LE\ | VÉE DE LA SÉANCE | |
| | | osé par M. Pierre Lamoureux et résolu à la séance extraordinaire à 16h09. |
| | | <u>ADOPTÉE</u> |
| | ******** | ******** |
| Pierre Flam | nand | Linda Fortier |
| Maire | | Secrétaire-trésorière et directrice générale |
| signature p Code munio | par moi de toutes les résolutions cipal | ture du présent procès-verbal équivaut à la qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du |
| Pierre Flam Maire | nand | |